

## **Motion du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Forez Séance du lundi 3 avril 2023**

La loi Rist votée en octobre 2021 limite la rémunération des médecins intérimaires via son article 33. Le gouvernement a décidé de fixer au 3 avril prochain son application. Nous demandons au gouvernement de la modifier ou de l'ajourner. Les conséquences dans de nombreux services de soins de près d'une centaine d'établissements de toute la France sont immédiates : les médecins intérimaires compensant la vacance de 30% des postes de praticien hospitalier dans les établissements publics de santé, leur retrait entraîne inéluctablement des restructurations profondes.

Au Centre Hospitalier du Forez, la limitation à 1.390€ but, même augmentée à la dernière minute, pour 24h de travail par exemple, a conduit les nombreux intérimaires qui travaillaient dans de nombreux services à arrêter leur collaboration du jour au lendemain. Pourtant, leur présence était nécessaire pour combler des postes vacants et surtout assurer la permanence des soins, comme aux Urgences.

Avec le retrait de 50% des médecins, les 4 lignes de garde, déjà difficiles à tenir, comme l'ont montré les nombreux changements quasiment quotidiens durant l'été 2022, sont impossibles à maintenir. Comme la fermeture totale du service des urgences du territoire du Forez est inenvisageable, une réorganisation, respectant le cadre réglementaire et la sécurité sanitaire, a dû être décidée, autour de 3 lignes de garde, sur le site de Montbrison.

En réunissant sur le site de Montbrison, site de la Maternité, des activités de réanimation et de chirurgie toutes les ressources médicales disponibles, avec le soutien du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de La Loire, il est possible de maintenir un service public des urgences complet (Accueil des piétons sur place, des ambulances, des pompiers, un SMUR médicalisé, 12 lits d'hospitalisation de courte durée) pour l'ensemble du territoire du Forez.

Le Conseil de Surveillance prend acte de cette décision de la Direction, et rappelle l'origine de cette situation, à savoir le refus des intérimaires de poursuivre leur collaboration avec le Centre Hospitalier du Forez, en raison d'une nouvelle loi. Ainsi, dès que le nombre de médecins urgentistes sera suffisant, la réouverture des lignes de gardes prévues au projet médical sur les 2 sites sera légitimement demandée.

Le Centre Hospitalier du Forez dispose aujourd'hui d'un projet médical reconnu par tous comme complet et ambitieux qui reste notre ligne directrice pour les années à venir, tant pour la reconstruction des Urgences sur Montbrison que pour la reconstruction de l'EHPAD de Feurs.